

**TESSENDERLO GROUP**  
Société anonyme  
Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles  
0412.101.728 RPM Bruxelles, section néerlandophone  
(la **Société**)

**CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET SPECIALE DU 9 MAI 2023**

Le conseil d'administration de la Société a l'honneur d'inviter les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, suivie par une assemblée générale spéciale qui se tiendra le 9 mai 2023 à partir de 10h00.

L'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale spéciale des actionnaires délibéreront et décideront valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées, sur l'ordre du jour et les propositions de résolution.

Nous joignons à la présente une procuration pour l'assemblée générale ordinaire et spéciale des actionnaires, à l'effet de, le cas échéant, vous faire représenter aux assemblées par un mandataire si vous ne pouvez y assister ainsi que toute autre documentation concernant cette assemblée générale ordinaire et spéciale des actionnaires.

Les assemblées auront lieu au **siège de la Société – Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles**.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

- 1. Discussion des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022, des rapports annuels du conseil d'administration et des rapports du commissaire relatifs aux comptes annuels précités**
- 2. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat**

*Proposition de résolution:*

L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022, ainsi que la répartition du résultat telle que proposée par le conseil d'administration, y compris le paiement d'un dividende brut de 0,75 EUR par action, payable le 2 juin 2023.

- 3. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022**

Le Code des sociétés et associations belge requiert l'assemblée générale d'approuver chaque année le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport inclut une description de la politique de rémunération telle qu'applicable en 2022 et des informations sur la rémunération des membres du conseil d'administration et du Comité Exécutif.

*Proposition de résolution:*

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération de la Société tel qu'inclus dans le rapport annuel sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

- 4. Approbation de la politique de rémunération**

Le Code des sociétés et associations belge requiert la Société d'établir une politique de rémunération et de la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Proposition de résolution:

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération de la Société.

**5. Rémunération des administrateurs**

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose la rémunération suivante pour les administrateurs :

Proposition de résolution :

Sur avis du comité de nomination et de rémunération, l'assemblée décide que chaque administrateur recevra une rémunération annuelle fixe de 45.000 EUR, étant entendu que cette rémunération couvre les activités comme membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération. En outre, les rémunérations supplémentaires suivantes seront accordées:

- a) un jeton de présence de 2.000 EUR par journée de présence;
- b) une rémunération annuelle supplémentaire de 132.500 EUR pour le président du conseil d'administration;
- c) une rémunération annuelle supplémentaire de 5.000 EUR pour le président du comité d'audit.

La rémunération est versée au cours de l'année où les réunions ont lieu.

Le jeton de présence de 2.000 EUR est également versé à tous les administrateurs invités et présents à la réunion.

Ces règles sont d'application aux rémunérations accordées à partir du 1er janvier 2023.

**6. Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire**

Propositions de résolution:

- a) Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 7:149 du Code des sociétés et associations belge, l'assemblée générale donne décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.
- b) Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 7:149 du Code des sociétés et associations belge, l'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

**7. Renouvellement et nomination de mandat d'administrateurs**

Le mandat d'administrateur de MM. Luc Tack, Karel Vinck et Wouter De Geest prend fin lors de l'assemblée générale des actionnaires du 9 mai 2023.

**a) Renouvellement du mandat de M. Luc Tack en tant qu'administrateur exécutif**

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de M. Luc Tack en tant qu'administrateur exécutif pour la durée statutaire de quatre ans, en tenant compte d'une part des qualités professionnelles de ce dernier telles qu'elles ressortent du curriculum vitae et d'autre part de la connaissance approfondie des activités de la Société acquise par M. Luc Tack depuis sa nomination comme administrateur coopté en 2013. Le curriculum vitae de M. Luc Tack est disponible sur le site web de Tessengerlo Group : <https://www.tessengerlo.com/en/about-us/corporate-governance/board-directors/curriculum-vitae>

Proposition de résolution:

L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Luc Tack en tant qu'administrateur exécutif pour une durée statutaire de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2026.

**b) Renouvellement du mandat de M. Karel Vinck en tant qu'administrateur non-exécutif**

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de M. Karel Vinck en tant qu'administrateur non-exécutif pour la durée statutaire de quatre ans. En règle générale, les nominations sont faites pour un maximum de trois mandats consécutifs. Le conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer une exception à cette politique pour M. Karel Vinck, en tenant compte d'une part des qualités professionnelles de ce dernier telles qu'elles ressortent du curriculum vitae et d'autre part de la connaissance approfondie de la stratégie et des activités de la Société et des années d'expérience acquises par M. Karel Vinck depuis sa nomination en tant qu'administrateur en 2005. Le curriculum vitae de M. Karel Vinck est disponible sur le site web de Tessengerlo Group : <https://www.tessengerlo.com/en/about-us/corporate-governance/board-directors/curriculum-vitae>

Proposition de résolution:

L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Karel Vinck en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée statutaire de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2026.

**c) Renouvellement du mandat de M. Wouter De Geest en tant qu'administrateur indépendant non-exécutif**

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de M. Wouter De Geest en tant qu'administrateur indépendant non-exécutif pour la durée statutaire de quatre ans, en tenant compte d'une part des qualités professionnelles de ce dernier telles qu'elles ressortent du curriculum vitae et d'autre part de la connaissance approfondie des activités de la Société acquise par M. Wouter De Geest depuis sa nomination comme administrateur en 2021. Le curriculum vitae de M. Wouter De Geest est disponible sur le site web de Tessengerlo Group : <https://www.tessengerlo.com/en/about-us/corporate-governance/board-directors/curriculum-vitae>

M. Wouter De Geest remplit les critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance, prévus à l'article 7:87 du Code des sociétés et associations belge et dans la charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Proposition de résolution:

- I. L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Wouter De Geest en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée statutaire de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2026.
- II. L'assemblée générale reconnaît que, sur base des informations mises à la disposition de la Société, M. Wouter De Geest remplit les critères d'indépendance prévus par l'article 7:87 du Code des sociétés et associations belge et par la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et le nomme en tant qu'administrateur indépendant.

**d) Nomination de Mme. Laurie Tack en tant qu'administrateur non-exécutif**

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose de nommer Mme. Laurie Tack en tant qu'administrateur non-exécutif pour la durée statutaire de quatre ans. Mme. Laurie Tack dispose des qualités professionnelles telles qu'elles ressortent du curriculum vitae ci-dessous.

Mme Laurie Tack a obtenu le titre de Bachelor en finance, comptabilité et économie à l'université du Kent (Royaume-Uni) où elle a obtenu son diplôme en 2012, et un MBA à Harvard Business School (Boston, États-Unis). Elle a commencé sa carrière professionnelle en tant qu'analyste dans une société de private-equity à Londres en 2012, puis a occupé divers postes de direction au sein de Tessenderlo Kerley, Inc. une société dont le siège se trouve à Phoenix, AZ (États-Unis) et qui fait partie de Tessenderlo Group, où elle a acquis de l'expérience en finance, ventes et implémentation de stratégie. En 2020, elle est devenue directrice exécutive de Harmony Industries - Clarysse nv, qui fait partie du Love Home Fabrics Group, dont le siège est en Belgique. En outre, Mme Laurie Tack s'intéresse particulièrement au fonctionnement, à la gestion, dynamique et gouvernance des entreprises familiales.

Proposition de résolution:

L'assemblée générale nomme Mme. Laurie Tack en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée statutaire de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2026.

**e) Nomination de Pasma nv, avec représentant permanent M. Patrick Steverlynck, en tant qu'administrateur non-exécutif**

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose de nommer Pasma nv, avec représentant permanent M. Patrick Steverlynck, en tant qu'administrateur non-exécutif pour la durée statutaire de quatre ans. Pasma nv, avec représentant permanent M. Patrick Steverlynck, dispose des qualités professionnelles telles qu'elles ressortent du curriculum vitae ci-dessous.

M. Patrick Steverlynck est né dans une famille industrielle flamande. Il a étudié Latin-Sciences et a obtenu le diplôme d'Ingénieur en Mécanique à la Rheinisch-Westfälische Technische Hochschule d'Aix-la-Chapelle, en Allemagne. Après ses études, il est entré en 1975 dans l'entreprise Picanol, le fabricant belge de machines à tisser bien connu, où il a commencé dans le service après-vente. Patrick Steverlynck est devenu CEO et président du conseil d'administration de Picanol SA en 1987, succédant à son père, Emmanuel Steverlynck. Il a quitté ses fonctions de CEO en 2001 et de président en 2004. En raison de son expérience chez Picanol, il peut partager son expérience essentielle dans le domaine des machines à tisser et son vaste réseau dans le monde du textile avec les autres membres du conseil d'administration. Jusqu'il y a peu, Patrick Steverlynck occupait le poste de président auprès du Comité d'ingénierie mécanique d'Agoria et d'administrateur au conseil d'administration de l'Hôpital Jan Yperman à Ypres.

Proposition de résolution:

L'assemblée générale nomme Pasma nv, avec représentant permanent M. Patrick Steverlynck, en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée statutaire de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2026.

**f) Nomination de Ann Vereecke bv, avec représentant permanent Mme. Ann Vereecke, en tant qu'administrateur indépendant non-exécutif**

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose de nommer Ann Vereecke bv, avec représentant permanent Mme. Ann Vereecke, en tant qu'administrateur indépendant non-exécutif pour la durée statutaire de quatre ans. Ann Vereecke bv, avec représentant permanent Mme. Ann Vereecke, dispose des qualités professionnelles telles qu'elles ressortent du curriculum vitae ci-dessous.

Mme Ann Vereecke est professeure et partner à la Vlerick Business School. Elle est également professeure à l'Université de Gand. De 2008 à 2018, elle a été doyenne de la faculté de la Vlerick Business School. Elle a obtenu son diplôme d'ingénieur à l'UGent et y a également obtenu son

doctorat en 1997. Elle a également été doctorante à l'INSEAD (France). Mme Ann Vereecke enseigne la matière Operations and Supply Chain Management dans le cadre des formations de MBA et de Master à la Vlerick Business School. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Ter Beke, et de North Sea Port.

Ann Vereecke bv, avec représentant permanent Mme. Ann Vereecke, remplit les critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance, prévus à l'article 7:87 du Code des sociétés et associations belge et dans la charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Proposition de résolution:

- I. L'assemblée générale nomme Ann Vereecke bv, avec représentant permanent Mme. Ann Vereecke, en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée statutaire de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2026.
- II. L'assemblée générale reconnaît que, sur base des informations mises à la disposition de la Société, Ann Vereecke bv, avec représentant permanent Mme. Ann Vereecke, remplit les critères d'indépendance prévus par l'article 7:87 du Code des sociétés et associations belge et par la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et la nomme en tant qu'administrateur indépendant.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES**

**1. Approbation conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et associations belge des dispositions relatives au changement de contrôle dans les contrats de crédit avec KBC Bank, ING Bank, Belfius Bank et BNP Paribas Fortis**

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et associations belge l'assemblée générale spéciale des actionnaires approuve chaque clause de chacune des conventions bilatérales de crédit conclues entre la Société en tant que qu'emprunteur et chacun de KBC Banque SA, ING Banque SA, Belfius Banque SA et BNP Paribas Fortis SA respectivement en tant que prêteur qui pourrait conférer des droits à ces banques qui peuvent avoir une influence sur le patrimoine de la Société, ou peuvent créer une dette ou une obligation pour cette dernière, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur la Société.

**PROCÉDURE D'ADMISSION**

Afin qu'un actionnaire soit admis et puisse exercer son droit de vote en personne ou par procuration à l'assemblée générale ordinaire et spéciale des actionnaires, l'actionnaire est tenu de se conformer à l'article 7:134, §2 du Code des sociétés et associations belge et à l'article 25 des statuts de la Société. Pour remplir ces conditions, les actionnaires doivent respecter les instructions suivantes:

Les détenteurs d'actions nominatives doivent:

- être enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société le 25 avril 2023 à minuit (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**), pour au moins le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés lors de la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire et spéciale; et
- confirmer à la Société qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire et spéciale au plus tard le 3 mai 2023 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous).
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2019, le droit de vote double a été introduit. Suite à cette décision, chaque action libérée qui est inscrite depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives donne droit à un droit de vote double conformément au Code des sociétés et des associations belge.

Le droit au droit de vote double est déterminé à la Date d'Enregistrement, c.-à-d. au 25 avril 2023 à minuit (heure belge).

**Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent:**

- obtenir un certificat délivré par le titulaire légitime du compte ou par un établissement financier (Banque Degroof, Belfius Banque, BNP Paribas Fortis, ING et KBC Banque), lequel:
  - o confirme l'enregistrement des actions détenues par l'actionnaire sur le compte du titulaire légitime du compte ou de l'établissement financier au 25 avril 2023 à minuit (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**); et
  - o exprime le souhait de participer à l'assemblée générale ordinaire et spéciale et confirme le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée.
- délivrer ce certificat à la Société au plus tard le 3 mai 2023 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous) ou le faire délivrer par un des établissements financiers énumérés ci-avant.

**PROCURATION**

Conformément à l'article 7:143 du Code des sociétés et associations belge et à l'article 26 des statuts, les détenteurs de titres peuvent se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire et spéciale des actionnaires. Les détenteurs de titres sont priés de désigner un mandataire en utilisant le formulaire de procuration établi par la Société, disponible sur le site web de la Société ([www.tessenderlo.com](http://www.tessenderlo.com)) et au siège de la Société.

La désignation d'un mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant avec une signature électronique conformément à la législation belge en vigueur.

La désignation d'un mandataire se déroulera conformément à la législation belge en vigueur et plus particulièrement conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Les procurations signées doivent parvenir à la Société par e-mail et l'original par la poste au plus tard le 3 mai 2023 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

Les détenteurs de titres qui souhaitent se faire représenter, doivent en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

**DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et associations belge, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points aux ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire et spéciale des actionnaires, et de déposer des propositions de résolution concernant des points existants ou nouveaux points à l'ordre du jour de ces assemblées.

Les nouveaux points à l'ordre du jour et les nouvelles propositions de résolution doivent (i) être accompagnés du texte des sujets à discuter et des propositions de résolution correspondantes, ou du texte des propositions de résolution devant être ajoutées à l'ordre du jour; (ii) être accompagnés de la preuve de détention du pourcentage susmentionné dans le capital de la Société à la date de la demande; et (iii) mentionner l'adresse postale ou l'adresse e-mail à laquelle la Société peut envoyer un accusé de réception dans les 48 heures de la réception de la demande.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de résolution doivent parvenir à la Société (pour les détails de contact, voir ci-dessous) au plus tard le 17 avril 2023 à minuit (heure belge). La Société publiera un ordre du jour modifié au plus tard le 24 avril 2023 si endéans la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour ou de propositions de résolution nouvelles ont été reçues valablement.

## **DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et associations belge, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ordinaire et spéciale des actionnaires ou oralement pendant lesdites assemblées générales.

Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance et il y sera répondu pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux conditions d'admission requises par l'article 7 :134 du Code des sociétés et associations belge et pour autant que les questions écrites aient été reçues par la Société au plus tard le 3 mai 2023 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

Pour plus d'informations concernant ces droits et ses modalités d'exercice, nous vous renvoyons au site internet de Tessengerlo Group ([www.tessengerlo.com](http://www.tessengerlo.com)).

## **MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS**

Conformément à l'article 7:129 du Code des sociétés et associations belge, tous les documents concernant ces assemblées générales des actionnaires peuvent être consultés sur le site web de la Société ([www.tessengerlo.com](http://www.tessengerlo.com)).

A partir de la date de publication sur le site web de la Société, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de la Société, rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement copies de ces documents.

## **DETAILS DE CONTACT DE LA SOCIETE**

Toute communication d'un détenteur d'actions à la Société relative à cette convocation doit être adressée à Tessengerlo Group SA, à l'attention du service juridique, rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, et copie à l'adresse e-mail: [GM-Admin@tessengerlo.com](mailto:GM-Admin@tessengerlo.com).

## **DIVERS**

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale ordinaire et spéciale, les détenteurs de titres ou leurs mandataires doivent être capables de prouver leur identité (carte d'identité/passeport). Les représentants de sociétés doivent fournir une copie des documents établissant leur identité et leurs compétences pour représenter ces sociétés. Nous demandons aux actionnaires de se présenter, dans la mesure du possible, 45 minutes avant le commencement de l'assemblée générale ordinaire afin de faciliter la composition de la liste de présence.

Places de parking limitées dans notre parking souterrain à la Chaussée de Wavre 212.

## **PROTECTION DES DONNEES**

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires, des titulaires d'autres titres émis par la Société (tels, par exemple, des obligations) et des porteurs de procurations dans le cadre d'une assemblée générale d'actionnaires et ce, conformément à la législation applicable sur la protection des données. La Société traitera de façon licite les données à caractère personnel en vue de respecter des obligations légales, en vue de sauvegarder un intérêt légitime ou sur base d'un consentement. Le traitement de ces données à caractère personnel sera effectué en particulier pour l'analyse et la gestion de la procédure liée à la participation et au vote à l'assemblée générale des actionnaires et pour la gestion du registre des actionnaires nominatifs et ce, conformément à la législation applicable. Ces données à caractère personnel ne seront conservées que dans la mesure nécessaire, et pour les objectifs précités. Les droits que les actionnaires, les titulaires d'autres titres émis par la Société et les porteurs de procurations peuvent exercer envers la Société conformément à la législation applicable sur la protection des données à caractère personnel sont à consulter sur <https://www.tessengerlo.com/en/privacy-policy>

**\*\*\***

*Veillez noter qu'en cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version néerlandaise doit l'emporter.*

**\*\*\***

Le conseil d'administration